

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 8 décembre 2022

Délibération° 2022-58

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du vote du budget initial de l'année 2023, le conseil d'administration doit voter le plafond d'emploi de l'établissement (y compris les ETPT de la fondation universitaire « Agissons pour l'Emploi »).

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA un plafond d'emploi global de 517 ETPT dont 247,6 ETPT financés hors subvention pour charge de service public.

Nombre de présents et représentés : 17

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 12 décembre 2022. La présente délibération a été publiée le 12 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.